

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 20 GERMINAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Dimanche 9 AVRIL 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

*Jugement du conseil militaire qui condamne Brotier et Duverne à 10 années de réclusion, etc. Observations importantes sur ce jugement. — Nouvelles machinations des jacobins. — Suite de l'examen des œuvres d'Helvétius, par M. Laharpe. — Lettre curieuse de Malo au rédacteur d'un journal. — Discussion sur les transactions entre particuliers.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du *Vérifique*, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

#### Cours des changes du 19 germinal.

<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Amst. . . . .</td><td>60 <math>\frac{1}{3}</math> 60 <math>\frac{1}{8}</math> <math>\frac{1}{4}</math></td></tr> <tr><td>Hambourg</td><td>191 <math>\frac{1}{2}</math> 189 <math>\frac{1}{4}</math></td></tr> <tr><td>Madrid. . . .</td><td>11 7 6</td></tr> <tr><td>Cadix . . . . .</td><td>11 5</td></tr> <tr><td>Gènes. . . . .</td><td>92 <math>\frac{1}{4}</math> 91 <math>\frac{1}{4}</math></td></tr> <tr><td>Livourne. . . .</td><td>102</td></tr> <tr><td>Basté. . . . .</td><td>1 <math>\frac{1}{2}</math> 3 <math>\frac{3}{8}</math></td></tr> <tr><td>Or fin. . . . .</td><td>102 5</td></tr> <tr><td>Lingot d'arg. . .</td><td>50 10</td></tr> <tr><td>Piastre . . . . .</td><td>5 6</td></tr> <tr><td>Quadruple. . . .</td><td>79 7 6</td></tr> <tr><td>Ducat d'Hol. . .</td><td>11 7 6</td></tr> </table>	Amst. . . . .	60 $\frac{1}{3}$ 60 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{4}$	Hambourg	191 $\frac{1}{2}$ 189 $\frac{1}{4}$	Madrid. . . .	11 7 6	Cadix . . . . .	11 5	Gènes. . . . .	92 $\frac{1}{4}$ 91 $\frac{1}{4}$	Livourne. . . .	102	Basté. . . . .	1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{3}{8}$	Or fin. . . . .	102 5	Lingot d'arg. . .	50 10	Piastre . . . . .	5 6	Quadruple. . . .	79 7 6	Ducat d'Hol. . .	11 7 6	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Souverain. . . .</td><td>33 15</td></tr> <tr><td>Esprit . . . . .</td><td><math>\frac{3}{6}</math> 465</td></tr> <tr><td>Eau-de-vie . . .</td><td>22 365</td></tr> <tr><td>Huile d'olive. . .</td><td>30 29</td></tr> <tr><td>Café. . . . .</td><td>41</td></tr> <tr><td>Sucre d'Hamb. . .</td><td>54</td></tr> <tr><td>Sucre d'Orl. . . .</td><td>47</td></tr> <tr><td>Savon de Mars. .</td><td>22</td></tr> <tr><td>Chandelle . . . .</td><td>13</td></tr> <tr><td>Lyon. . . au pair à</td><td>15 j.</td></tr> <tr><td>Inscription. . . .</td><td>13 9</td></tr> <tr><td>Mandat. . . . .</td><td>3 l. 6 s.</td></tr> </table>	Souverain. . . .	33 15	Esprit . . . . .	$\frac{3}{6}$ 465	Eau-de-vie . . .	22 365	Huile d'olive. . .	30 29	Café. . . . .	41	Sucre d'Hamb. . .	54	Sucre d'Orl. . . .	47	Savon de Mars. .	22	Chandelle . . . .	13	Lyon. . . au pair à	15 j.	Inscription. . . .	13 9	Mandat. . . . .	3 l. 6 s.
Amst. . . . .	60 $\frac{1}{3}$ 60 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{4}$																																																
Hambourg	191 $\frac{1}{2}$ 189 $\frac{1}{4}$																																																
Madrid. . . .	11 7 6																																																
Cadix . . . . .	11 5																																																
Gènes. . . . .	92 $\frac{1}{4}$ 91 $\frac{1}{4}$																																																
Livourne. . . .	102																																																
Basté. . . . .	1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{3}{8}$																																																
Or fin. . . . .	102 5																																																
Lingot d'arg. . .	50 10																																																
Piastre . . . . .	5 6																																																
Quadruple. . . .	79 7 6																																																
Ducat d'Hol. . .	11 7 6																																																
Souverain. . . .	33 15																																																
Esprit . . . . .	$\frac{3}{6}$ 465																																																
Eau-de-vie . . .	22 365																																																
Huile d'olive. . .	30 29																																																
Café. . . . .	41																																																
Sucre d'Hamb. . .	54																																																
Sucre d'Orl. . . .	47																																																
Savon de Mars. .	22																																																
Chandelle . . . .	13																																																
Lyon. . . au pair à	15 j.																																																
Inscription. . . .	13 9																																																
Mandat. . . . .	3 l. 6 s.																																																

P A R I S , 19 germinal.

On parle aujourd'hui d'une nouvelle victoire de Buonaparte, beaucoup plus éclatante que les précédentes.

Les frères et amis n'abandonnent point leurs projets; ils se sont rassemblés dans la nuit du 16 au 17, pour prendre des arrangemens définitifs. Ils se sont divisés en deux assemblées; l'une a tenu ses séances au cabaret appelé la Grange de Bercy, près le dépôt, et l'autre a tenu ses assises au cabaret dit le Grand Mallon, à la Grande-Pinte. La conversation a été très gaie dans l'une et l'autre assemblées; le vin n'a point été épargné, comme on peut bien le croire: l'arrivée de cinq vénérables personnages à longue barbe, a fait changer la face des choses; on a quitté le ton badin pour s'occuper des grands moyens qui doivent régénérer la nation et faire le bonheur de tous. Voici ce que nous tenons de quelques personnes qu'un motif de curiosité a fait cacher, croyant qu'il n'alloit être question que de quelque mystère de magie blanche ou de quelque autre chose de semblable. On a parlé d'abord de l'esprit public de Paris; on a demandé si on pouvoit compter sur les faubourgs, en cas que Drouet et Rossignol se missent à la tête de quel-

ques démocrates prononcés; la réponse a été que Rossignol n'avoit pas grande influence, mais qu'étant avec Drouet, dont les persécutions excitoient l'indignation des vrais patriotes, ses services pourroient devenir très-utiles, et qu'on ne doutoit pas que d'excellens révolutionnaires ne se joignissent à la colonne sacrée. Un des membres ayant observé que tous les projets connus jusqu'à ce jour, n'avoient manqué que faute de plan bien combiné, les cinq personnes à longue barbe, en ont tiré un de leur poche, qui a été lu incontinent et approuvé.

Voici ce que les gens cachés, et qui étoient bien loin de s'attendre à de pareilles révélations, en ont pu saisir; des précautions étoient prises pour qu'on s'assurât de tout ce qui pouvoit s'opposer à ce projet de *restauration*; en conséquence des personnes étoient chargées de prendre toutes sortes de renseignemens, et sur les législateurs, et sur les directeurs, et sur les ministres: le coup éclateroit le 20 du courant, et en cas qu'il ne pût réussir ce jour-là, on tâcheroit de prolonger la courroie jusqu'au 25. A quatre heures du matin, tout le monde s'est séparé; les hommes à longue barbe ont pris la route des carrières de Charenton.

Nous assurons nos lecteurs que ce qu'ils viennent de lire n'est point une fable. Si on ne s'explique point d'une manière plus positive sur certains détails, il ne faut l'attribuer qu'à des raisons de prudence. Le ministre de la police doit être actuellement instruit de ces faits. Nous ajouterons qu'on aperçoit quelques mouvemens dans les faubourgs, et qu'on y a vu Drouet, Robert Lindet et Rossignol qui pourroient bien être les hommes à grande barbe.

#### Extrait littéral du numéro 193 du *Messenger du Soir*.

« Hier, sur les trois heures, une ordonnance à cheval m'a apporté le billet doux qu'on va lire: il étoit timbre *Conseil des cinq cents*. »

Paris, ce 15 germinal.

« Je vous renvoie votre Journal Monsieur le Polisson que j'ai payé, ne voulant point faire tort au pere de famille qui les vendoit. Soyez persuadé que si vous avez



la hardiesse de prononcer d'avantage mon nom en aucune manier je vous ferai chatier de la manière qu'il conviendra, »

« MALO. »

Ce pauvre Malo n'étoit qu'odieux, le voilà ridicule; c'est un homme enterré; pour l'achever de peindre, on vient de le représenter dans son costume, ayant l'air de dire à ses 2 témoins, étendus sous des matelas, et dont on n'apperçoit que les pieds : Ils arrivent ! Dans une de ses mains, on lit ce mot : *Dénonciation*. Au bas de l'estampe est écrit : *Et ne nos inducatis in tentationem, sed libera nos à Malo*. Dans un des coins du tableau est un buste du dénonciateur, dont la tête est coiffée du bonnet rouge.

*Huitième séance du Lycée, sur la philosophie du dix-huitième siècle.*

Pourquoi les crétois, les béotiens, dit *Helvétius*, et généralement tous les peuples les plus adonnés à l'amour, ont-ils été les plus courageux ? C'est que, dans ces pays les femmes n'accordoient leurs faveurs qu'au plus brave. On se rappelle ces fêtes solennelles, où, conformément aux loix de Lycurgue, les belles et jeunes lacédémoniennes s'avançoient demi-nues, en dansant dans l'assemblée du peuple..... Aussi les spartiates, toujours impatiens de combattre, se précipitoient dans les batailles; sur ces idées, l'auteur imagine un plan de politique où la plus belle femme seroit le prix du guerrier le plus courageux. Il se promet des merveilles d'un pareil système. *M. de Laharpe* l'a réfuté d'un mot. Qui ignore, a-t-il dit, que chez nous, que chez tous les peuples policés, la plus belle femme n'est point celle à qui la nature a donné le plus de charmes, mais celle que l'on aime.

*M. de Laharpe* a prouvé que l'on ne peut rapporter aux plaisirs des sens, ni l'ambition, ni l'avarice, ni l'envie, ni l'amour de l'indépendance. Qui ne sait que quelques-uns des hommes qui ont le plus éprouvé les fureurs de l'ambition, ont été sobres, et ont vécu sobrement même au sein du pouvoir ? L'envieux ne jouit de rien, pas même de ses triomphes. L'avare non-seulement n'amasse point pour jouir, mais éprouve un tourment secret, lorsqu'il voit d'autres hommes acheter des plaisirs au prix de l'argent. L'homme ami de l'indépendance, sacrifie tout à ce sentiment.

*M. de Laharpe* a cité à cette occasion, le trait de l'académie française à qui l'on offrit, il y a 60 ans, de grands avantages, pour la faire consentir à se mettre dans la dépendance du ministère. On proposoit des jettons d'or. Chaque académicien auroit eu, suivant les nouvelles vues, à-peu-près quinze mille livres de rente. Elle refusa d'une commune voix. Nous avons remarqué dans ce morceau, une belle analyse de l'histoire de l'avarice. Sa naissance, ses progrès rapportés aux progrès de la société, à l'invention des signes représentatifs de la richesse, et marqués avec précision et clarté dans l'ordre des développemens de l'esprit et du cœur de l'homme, ont fourni l'idée de ce que devoit toujours être la logique conjecturale dont on a tant abusé dans ce siècle. On a été frappé aussi de ce mot du roi de Prusse, si singulier et si remarquable,

( 2 )

que *M. de Laharpe* tient de *D'Alembert* : *J'aimerois mieux avoir fait Athalie, que la guerre de 7 ans.*

Cet autre mot d'un des assassins de la Saint-Barthélemi, prouve ce qui n'a pas besoin de nouvelles preuves, que la conscience peut être dénaturée par le fanatisme. Il étoit au lit de la mort, et ne disoit rien à son confesseur, des crimes qu'il avoit commis dans ce jour affreux. Vous ne me parlez point de la Saint-Barthélemi, dit celui-ci. *Ah! je croyois que c'étoit-là ce qui me savoit*, répondit vivement le li-gueur. Tous ces mots, tous ces faits placés à-propos, sont autant de preuves contre *Helvétius*, et c'est surtout par des faits que *M. de Laharpe* a combattu sa métaphysique.

Quoique cette dernière lecture ait été plus piquante qu'éloquente, l'orateur a quelquefois élevé le ton : on, s'est-il écrié, les sophismes ou la violence des passions prévalent souvent contre la conscience; le despote, en foulant ses peuples, dit : ne sont-ce pas mes sujets ? Le fanatique, en se livrant au crime, dit : n'est-ce pas ma religion qui l'ordonne ? L'athée seul dit : je fais le mal, parce que c'est mon intérêt de le faire.

Quelqu'un, dans l'assemblée, s'est écrié, en s'adressant au célèbre astronome, *M. de Lalande* : *Lalande, cela est excellent!* Apparemment, *M. de Lalande* n'étoit pas de cet avis-là. On sait que le gouvernement et la Sorbonne forcèrent *Helvétius* à signer une rétractation. *M. de Laharpe* a blâmé la conduite du gouvernement à cet égard, parce qu'aucun gouvernement n'a le droit de forcer un philosophe à dire que sa philosophie est mauvaise. *Je soutiens toujours que la terre tourne*, disoit Galilée. L'opinion des écrivains célèbres, du même tems, sur l'ouvrage d'*Helvétius*, n'est pas indifférente. *Roussau* se proposoit de le réfuter. La délicatesse l'empêcha d'attaquer un auteur poursuivi par le gouvernement. On voit, par plusieurs de ses lettres, qu'il admireroit beaucoup le style d'*Helvétius*. *Voltaire* qui avoit un goût plus sévère, n'admiroit ni le fond ni le style. *M. de Laharpe* a vu, à *Ferney*, un exemplaire du livre de l'Esprit, chargé de notes marginales qui n'étoient rien moins que des éloges. *Voltaire* avoit un peu d'humeur contre *Helvétius* qui l'avoit comparé à *Crébillon*. Le livre de l'Homme n'est qu'un développement des principes du traité de l'Esprit. *M. de Laharpe* a fait quelques réflexions sur la préface, dans laquelle *Helvétius* qui écrivoit cet ouvrage en 1771, dit :

« Ma patrie a reçu enfin le joug du despotisme ; ce » n'est plus sous le nom de français que ce peuple pourra » de nouveau se rendre célèbre. Cette nation avilie est » aujourd'hui le mépris de l'Europe. Notre crise salu- » taire ne lui rendra sa liberté, la conquête est le seul » remède à ses malheurs. »

La crise a eu lieu; c'est à nous de juger si elle a été salutaire. La France a été conquise par des barbares d'une espèce nouvelle. *M. de Laharpe* a laissé à *Helvétius* tous les honneurs de l'esprit prophétique; il s'est arrêté un peu sur le présent, et n'a rien dit de l'avenir. L'examen d'*Helvétius* a été terminé dans cette séance. Toute l'assemblée, à l'exception de quelques philosophes, a paru très-satisfaite; et, en sortant, nous avons entendu dire à un homme de lettres connu : *Quand cet ouvrage sera imprimé, on n'imprimera plus ceux d'Helvétius. On va l'imprimer. M. de Laharpe a*



crû devoir le détacher de son cours, et le donner à part; le public jugera de la force de ses raisonnemens que nous n'avons pu qu'affaiblir, dans ces notices succinctes. Nous devons dire d'ailleurs, qu'il y a une séance sur *Helvetius*, dont nous n'avons point rendu compte, parce que nous n'avons pu y assister, de manière qu'en rompant ainsi la chaîne des raisonnemens, nous leur avons nécessairement ôté une partie de leur force.

### CONSEIL MILITAIRE.

*Séance du 18 germinal.*

Nous avons promis de revenir sur cette séance: voici quelques fragmens du discours de M. Lebon.

Il est donc arrivé ce moment fatal qui va décider du sort des accusés; il est arrivé. . . .

Ne vous étonnez pas, quand ils sont calmes et tranquilles, si ma main tremble, si ma voix s'altère, si mes yeux s'obscurcissent, si mon cœur est oppressé: ce sont des français, ce sont des infortunés, ce sont des amis que je défends. . . . Non, je ne les défends plus; leur vie est un dépôt que je vous abandonne, je la place sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté.

Si nous parlions pour des hommes ordinaires, nous prosternerions au pied de votre tribunal, leurs enfans, leurs femmes, leurs familles, leurs amis éperdus, et on nous verroit confondus dans cette foule innombrable et suppliante, ou du moins, notre voix vous reporterait ici les accens de la douleur, les cris du désespoir de leurs proches qui ont déchiré notre âme, et qui déchireroient la vôtre. Mais comment reproduire en cette enceinte la douleur déposée dans notre sein, quand il nous faut étouffer la nôtre, pour nous montrer dignes de nos amis, pour obéir à leur volonté magnanime et sacrée? Citoyens juges, et vous, Dieu puissant, qui tenez dans vos mains le cœur des juges, faites que ce ne soit pas la volonté dernière de nos amis. . . .

Sténographes, recueillez ces paroles; elles sont dignes peut-être de passer à la postérité; elles sont dignes au moins du sang français qui coule dans leurs veines. On a droit de les prononcer quand on a consacré sa vie entière à des actes de bienfaisance et de vertu, quand la conscience ne nous reproche rien, quand les hommes ne peuvent nous reprocher que des opinions. Il nous ont dit :

« Il s'agit ici de notre salut bien moins que de notre honneur; défendez nos jours, ils sont la propriété de nos parens, de nos amis, mais défendez-les par les seuls moyens que l'honneur le plus délicat puisse avouer. Parlez à la justice, parlez à l'humanité de nos juges, mais non pas à la pitié. Nous devons aux nôtres tous les sacrifices, excepté celui de l'honneur. . . . »

Ah! qu'ils l'ont bien prouvé, citoyens juges, dans tout le cours de ce procès terrible! qu'ils ont bien prouvé qu'ils brûloient de cette passion de l'honneur qui dévore les français, dans les cités ainsi que dans les camps! uniquement occupés du salut les uns des autres, négligent leur conservation personnelle, la dédaignant sous le glaive de la justice, comme vous la dédaignez sous les drapeaux et dans les batailles.

A ces traits, braves guerriers, reconnoissez des français, reconnoissez vos frères.

Enfans de la patrie, j'en jure par la gloire de vos armes! non de tels hommes n'acceptèrent jamais de mission sanguinaire; non, jamais, on n'eût osé leur en proposer.

Épargnez le sang des français: voilà l'esprit, voilà le texte, voilà le dernier mot de celle qui leur fut confiée.

Si l'un d'eux a vu le frère de Louis XVI, vous savez quels conseils il lui donna; si Brotier, si Desprez ont eu avec lui quelques relations, vous en connoissez la nature et les effets; la force, lui ont-ils dit, ne peut rien ici; cependant le sang coule en votre nom. Faites connoître à ceux qui le répandent sous votre bannière, que ces meurtres inutiles vous affligent; épargnez le sang des français.

Leurs conseils sont écoutés; ils sont chargés eux-mêmes d'exécuter les mesures qu'ils ont conseillées. Aussi-tôt, par leurs soins vraiment patriotiques, l'olivier de la paix brille par-tout. Le flambeau de la guerre civile s'éteint, et le sol de la France cesse enfin de s'abreuver du sang des français.

Voilà le principal, ou même le seul usage qu'ils aient fait de leur pouvoir. Ils ont épargné le sang des français.

Citoyens juges, je ne vous retiens plus, prononcez sur notre destinée, nous ne la séparons pas de celle de nos amis.

Non, arrêtez. . . . encore un moment, un seul moment. Souffrez que nous portions jusqu'à vous ces voix qui voudroient ici s'élaner de tous les cœurs de ceux qui m'entendent, et nous crier: Épargnez le sang des français.

Citoyens juges, je n'ai plus qu'un mot, daignez le retenir. Si vous pouviez balancer un seul instant, avant que votre opinion s'échappe de vos lèvres; dites-vous à vous-mêmes: Ils ont épargné le sang des français.

Si jamais un mortel sans entrailles, osoit traiter votre humanité d'indulgence ou de faiblesse, vous lui fermeriez la bouche en disant: ils avoient épargné le sang des français, et dans leurs hypothèses fantastiques ils vouloient l'épargner encore.

Allez, citoyens, allez sanctionner l'opinion publique et le vœu général. Que tout le peuple ému qui a donné ici les plus touchantes marques de la plus tendre humanité, que la France, que l'Europe, que la postérité puisse le dire de vous: ils ont épargné le sang français; allez et faites que nous puissions crier du seuil de la porte, à cent familles qui nous attendent avec les angoisses de la mort: vous n'avez plus que des larmes de joie à répandre. Bénissez les valeureux enfans de la patrie; ils ont épargné le sang des français.

Après avoir entendu ces derniers accens de l'amitié explorée, le président a invité l'auditoire à se retirer pour que le conseil puisse procéder au jugement.

Le public a long-tems flotté entre la crainte et l'espérance; car les juges ont resté aux opinions depuis quatre heures jusqu'à une heure après minuit; enfin le jugement a été prononcé: en voici les principales dispositions.

1°. Le conseil faisant droit sur le déclinatoire, le rejette à l'unanimité, et se déclare compétent;

2°. Déclare aussi à l'unanimité que Brotier, Berthelot de Lavilleurnois, Duverne de Presle et Poly, sont coupables du délit d'embauchage, et qu'ils ont encouru la peine de mort;



Séance du 19.

3°. Que les autres accusés ne sont ni coupables ni complices d'embauchage ;

Condamne les premiers à la peine de mort , et prononce la confiscation de leurs biens ;

Ordonne la mise en liberté des autres , à l'exception de Lahoussaye et de Leserteur , qui seront traduits devant le directeur du jury de Versailles , pour causes étrangères au procès ;

Mais considérant que les tentatives des accusés Brotier , de Presle , Lavilleurnois et Poly , n'ont point été funestes à la chose publique ; que ces accusés ont montré dans les débats une loyauté et une franchise qui ne prouvent que le fanatisme de l'opinion ; que le gouvernement français est assez fort pour n'avoir rien à craindre de l'existence des coupables , le conseil usant de la faculté qui lui est accordée par la loi du 13 brumaire , commue la peine de mort ; savoir , pour Brotier et de Presle , en 10 années de réclusion ; pour Poly en 5 années , et pour Lavilleurnois , en une année .

Le même jugement ordonne le versement à la trésorerie nationale de la somme de vingt-quatre mille liv. appartenant à de Presle , et qui sont entre les mains de Leveu .

Les observateurs ont remarqué que dans l'espèce de procès-verbal qui précède ce jugement , procès-verbal dans lequel on rend compte jour par jour de ce qui s'est passé dans chaque séance , de ce qu'ont dit et fait les défenseurs et les accusés , on n'a pas dit un mot du jugement du tribunal de cassation .

La première impression que ce jugement a produite a été un mouvement de joie et d'attonnement . On s'es félicité de ce qu'un tribunal qui n'avait pas même le droit d'être juste , avoit eu le courage d'être humain . Oui l'humanité triomphe sans doute , mais la justice est violée . Comme hommes , comme citoyens , les membres du conseil militaire sont dignes de tous les éloges ; mais ils doivent être blâmés comme juges . Il ne leur appartient point de prononcer le jugement de l'humanité ; un autre tribunal devoit en être , et sans doute en eût été , l'interprète . Jugés du tribunal militaire , applaudissez-vous d'avoir épargné le sang français ! Goûtez , dans la paix de votre conscience , le plaisir si doux d'avoir conservé les jours de ces hommes que vous avez appris à estimer peut-être , et pour lesquels , durant le cours de cette procédure , vous vous êtes plus d'une fois attendris . Gardez dans votre cœur le souvenir de leur loyauté , de leur calme , de leur inaltérable courage , et dites-vous quelquefois à vous-mêmes : Nous étions appelés à les perdre , et nous les avons sauvés ; ce sera la récompense de votre humanité ; mais souvenez-vous aussi que vous avez été les instrumens de l'arbitraire et de la tyrannie ; souvenez-vous que si votre jugement eût été tel qu'on avoit lieu de le craindre , et peut-être de l'attendre d'hommes qui se prêtoient ainsi à la violation de toutes les lois , le sang que vous auriez répandu vous eût éternellement poursuivis de ses cris vengeurs . Vous avez donné un exemple funeste , et tandis que les enfans des accusés , tandis que leurs femmes et leurs parens vous bénissent et vous couvrent de leurs larmes , tandis que la nature vous applaudit , la voix sévère de la loi vous dit : *Vous avez servi la tyrannie !*

De l'Imprimerie de LE NORMANT , rue des Prêtres-Saint-Germain l'Auxerrois , n°. 42.

Un membre au nom d'une commission spéciale , propose d'annuler les élections faites le premier germinal , par l'assemblée primaire de la section de la Fraternité à Valenciennes , et de valider celles qui ont été faites le 3. Delamarre s'élève contre ce projet , et retrace les faits qui se sont passés à Valenciennes .

Le premier germinal , les citoyens de la section de la Fraternité se sont réunis au nombre de 3 à 400 , en assemblée primaire ; le même jour les électeurs ont été nommés . Jusques-là tout s'étoit passé dans le calme ; mais les électeurs une fois nommés , alors des réclamations s'élevèrent ; 37 citoyens protestent contre la nullité des opérations , et le 3 germinal ils se forment en assemblée primaire pour procéder à de nouveaux choix .

Quel est ainsi le vœu qu'il faudra respecter ? sera-ce celui de la majorité ou de la minorité ? Le projet présenté par la commission tend à faire prévaloir celui de la minorité , plutôt que celui de quelques mécontents qui ont voulu infirmer les opérations de la majorité , lorsqu'elles sont conformes aux lois . Delamarre invoque donc l'ordre du jour .

Appuyé , s'écrie une foule de membres , et le projet est rejeté par la question préalable .

L'ordre du jour appelle la discussion sur les transactions . Chasset , rapporteur , soumet la question de savoir si l'on accordera des délais aux débiteurs .

Le conseil arrête , sans débat , qu'il sera accordé des délais aux débiteurs pour s'acquitter .

Le délai sera accordé , par les tribunaux , suivant les circonstances , mais il ne pourra excéder deux années , et il datera de la publication de la loi .

Néanmoins , il ne pourra être accordé de délai pour la remise des sommes déposées .

Les juges pourront aussi , suivant les circonstances , adjuger aux créanciers des provisions , en attendant le jugement .

Le conseil se forme ensuite en comité général . On assure que c'est pour la ratification du traité de paix conclu avec le pape .

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 19.

A la suite d'un rapport présenté par Brostaret , on approuve une résolution , en date du 15 germinal , qui déclare nulles les opérations faites par une partie des membres de la 2°. assemblée primaire du canton de S. Cland , département de la Charente .

Lafond-Ladebat fait un rapport sur la résolution du 13 germinal , relative aux dépenses des bureaux des établissemens publics . Il propose de la rejeter , parce qu'elle tend à désorganiser les bureaux , et que le traitement des employés n'est point proportionné à leurs pénibles travaux .

On ordonne l'impression et l'ajournement .

J. H. A. POUJADE-L.